

DEPARTEMENT
DE LA DROMEDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS :		

Date de la convocation
21 septembre 2023

Date d'affichage
21 septembre 2023

Séance du 27 SEPTEMBRE 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT SEPT SEPTEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjoints,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme BOUNIN - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. LANTHEAUME - M. CARRERE - M. RINCK - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. ALLÉE

Excusés : M. MONPEYSEN - Mme MACIPÉ

Non excusé : M. MOUTARD

Secrétaire de séance : Mme BRUN-CASTELLY

2023 - 09 - 84

AFFAIRES FONCIERES
Cession foncière rue de la Maladrerie

RAPPORTEUR : Mme Aurore AMOURDEDIEU

M. GHAZEL Mohammed, propriétaire de la parcelle AX 241, située 5, rue de la Maladrerie, a sollicité la Commune en avril 2022 pour l'acquisition de l'emprise foncière des anciens sanitaires publics qui jouxtent sa propriété (parcelle AX 242).

L'emprise communale présente une superficie de 15 m² environ. Au-dessus de cette emprise, au niveau R+1, se trouve une surface bâtie surmontée d'une toiture terrasse, rattachée à la propriété GHAZEL.

Le projet du demandeur consiste à aménager une surface de rangement et de stockage pour les locataires du 5, rue de la Maladrerie.

La parcelle relève du domaine privé de la Commune et peut donc être cédée.

Une estimation de la valeur du bien a été rendue par le Pôle d'Evaluation Domaniale. Elle a été fixée à 500 € HT.

La Commune envisage la cession aux conditions suivantes :

- Montant de la vente : 500 € HT,
- La cession ne sera régularisée qu'après délivrance de la déclaration préalable portant sur les travaux à réaliser,
- Les frais seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACTE la vente de la parcelle AX 242 aux conditions ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS



